



Décision favorable de l'Assemblée Générale sur le projet de transfert de la cotation de COFIDUR de NYSE Euronext vers NYSE Alternext

L'assemblée générale des Actionnaires de COFIDUR SA, réuni le 24 juin 2011, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 421-14 du Code monétaire et financier, le projet consistant à demander à NYSE Euronext la radiation des titres de COFIDUR des négociations sur Euronext Paris et leur admission concomitante aux négociations sur NYSE Alternext.

Sous réserve de l'accord de NYSE Euronext, la cotation directe d'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la société, sans émission d'actions nouvelles.

Objectifs de l'opération

Les administrateurs de la Société considèrent que ce transfert sur Alternext est opportun pour bénéficier d'un cadre réglementaire plus adapté à son statut de PME et d'obligations d'information financière et comptable moins lourdes et moins coûteuses que celles applicables sur NYSE Euronext.

Soucieuse de respecter ses actionnaires et de rester cotée dans les meilleures conditions, COFIDUR profitera de ce changement pour mettre en place un contrat d'animation de son titre dans un mode de cotation en continue.

Sous réserve de l'accord de NYSE Euronext, le calendrier simplifié prévisionnel du transfert de la cotation est le suivant :

24 juin 2011 : Vote favorable de l'assemblée générale ordinaire

1 juillet 2011 : Information du public sur la décision définitive du transfert

15 septembre 2011 : Transfert de la cotation, radiation des titres de NYSE Euronext et admission à la cote sur NYSE Alternext.

Principales conséquences de l'opération

Ce transfert aura pour conséquence d'alléger certaines obligations réglementaires qui pèsent aujourd'hui sur la société.

COFIDUR SA établira ses comptes consolidés selon les normes françaises.

La Société publiera, dans un délai de quatre mois à l'issue de la clôture, ses comptes annuels, un rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes. Elle sera dispensée d'établir et de diffuser un rapport du président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise. Elle sera également dispensée de la diffusion des comptes semestriels dans le délai de deux mois suivant la clôture du premier semestre mais diffusera un rapport d'activité dans les quatre mois suivant cette dernière. La société ne sera plus tenue de publier d'informations trimestrielles.

COFIDUR SA et ses actionnaires resteront soumis pendant un délai de trois ans à compter de son transfert aux règles applicables en matière d'offres publiques, de franchissement de seuils et de déclaration d'intention.

La Société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours.

Contacts :

COFIDUR, Société anonyme au capital de 2 724 678, 25 euros

Siège social : 14 rue du viaduc, 94 130 Nogent sur Marne, 682 038 385 RCS Créteil